



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.59.69.01.19.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.***

### ***Séance du 20 Décembre 2012***

L'an deux mille douze, le vingt décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

**Étaient présents** : Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Jackie MENANT (2°Adjoint), Hervé BERGEROT, Francis LARROQUE et Serge PÉTRIAT : Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1°Adjoint), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

**Absents et excusés** : Messieurs Michel LAUDA et Lionel POURTAU-MONDOUTEY,

**Secrétaire de Séance** : Madame Nadine TESTEGUTTE.

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| <i>Membres en exercice</i> | <i>11</i> |
| <i>Membres Présents</i>    | <i>09</i> |
| <i>Membres Absents</i>     | <i>02</i> |
| <i>Pour</i>                | <i>09</i> |
| <i>Contre</i>              | <i>00</i> |
| <i>Abstention</i>          | <i>00</i> |

### **OBJET : Gestion des repas de la cantine scolaire.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la cantine scolaire est actuellement un service proposé par l'association des parents d'élèves. Le président de l'association a fait savoir à la Commune qu'ils n'assureront plus ce service à compter de la rentrée scolaire du 7 janvier 2013.

Compte tenu de l'importance de ce service pour les enfants scolarisés à l'école de Loubieng, le Maire propose au conseil municipal de créer ce service.

Il précise que ce service peut être géré en régie directe, la Commune disposant du personnel nécessaire.

Le Maire expose que l'association des parents d'élèves avait conclu une convention avec le collège Daniel ARGOTE d'Orthez qui lui fournissait les repas pour 2,85 € par repas. Il propose de conventionner dans les mêmes termes avec le collège pour la fourniture des repas jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il précise que le coût étant évalué à environ 7 000 €, il s'agit d'un marché public sans mise en concurrence obligatoire.

Le Maire propose également de fixer le tarif des repas à 2,85 € par repas.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** - de créer le service public de la cantine scolaire,  
- de gérer ce service en régie

**FIXE** le tarif des repas à 2,85 € par repas

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le collège Daniel ARGOTE pour la fourniture des repas jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.



Jean François BARTHET  
MAIRE

Mairie



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.59.69.01.19.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

### Séance du 20 Décembre 2012

L'an deux mille douze, le vingt décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Jackie MENANT (2° Adjoint), Hervé BERGEROT, Francis LARROQUE et Serge PÉTRIAT : Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1° Adjoint), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

Absents et excusés : Messieurs Michel LAUDA et Lionel POURTAU-MONDOUTEY,

Secrétaire de Séance : Madame Nadine TESTEGUTTE.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 11 |
| Membres Présents    | 09 |
| Membres Absents     | 02 |
| Pour                | 09 |
| Contre              | 00 |
| Abstention          | 00 |

### **OBJET Mise à disposition personnel communal.**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise à disposition d'un agent d'entretien auprès de la Commune de LAA-MONDRANS pour 14 h 00 par semaine pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, selon les termes d'une convention de mise à disposition.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la mise à disposition d'un agent d'entretien auprès de la Commune de LAA-MONDRANS pour 14 h 00 par semaine pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, selon les termes de la convention de mise à disposition adoptée en Conseil Municipal.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.



Jean François BARTHET  
MAIRE

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL – ANNEE 2013

---

ENTRE : La Commune de Loubieng représentée par son Maire Monsieur Jean-François BARTHET dûment habilité à cette fin par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2012,

D'une part

ET la Commune de Laà-Mondrans représentée par son Maire Monsieur Michel LANABERE dûment habilité à cette fin par délibération du conseil municipal en date du

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1er** : La Commune de Loubieng met à disposition Monsieur Benoît GASTIGAR, adjoint technique de deuxième classe, à disposition de la Commune de Laà-Mondrans pour une partie de son temps de travail en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relative au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Article 2** : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition. Monsieur Benoît GASTIGAR est mis à disposition en vue d'exercer des travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux, du matériel communal ainsi que des espaces verts.

**Article 3** : Temps hebdomadaire moyen de travail et durée de la mise à disposition. Monsieur Benoît GASTIGAR est mis à disposition de la Commune de Laà-Mondrans pour 14 heures de travail par semaine en moyenne. La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 1 an.

**Article 4** : Condition d'emploi de l'agent mis à disposition. Le travail de Monsieur Benoît GASTIGAR est organisé au sein de la Commune de Laà-Mondrans dans les conditions suivantes : il assurera exclusivement des fonctions d'entretien et de réparation des bâtiments communaux, du matériel communal ainsi que des espaces verts pour 14 heures de travail par semaine en moyenne, réparties en fonction des besoins. Durant le temps de mise à disposition, il assurera ses fonctions sous l'autorité du Maire ou des personnes déléguées par lui. La Commune de Loubieng gère la situation administrative de Monsieur Benoît GASTIGAR (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, etc.). Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par le Maire de Loubieng en tenant compte des besoins de la Commune de Laà-Mondrans

**Article 5** : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition. La Commune de Loubieng verse à Monsieur Benoît GASTIGAR la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de bases, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi). La Commune de Laà-Mondrans ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Benoît GASTIGAR à l'exception de remboursement de frais professionnels.

**Article 6 :** Remboursement de la rémunération. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Loubieng est remboursé par la Commune de Laà-Mondrans au prorata du temps de mise à disposition et au vu d'un relevé trimestriel certifié par le Maire. Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

**Article 7 :** Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition. La Commune de Laà-Mondrans transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Mairie de Loubieng. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Mairie de Loubieng en vue de l'établissement de la notation. Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation. En cas de faute disciplinaire, le Maire de la Commune de Loubieng est saisi par le Maire de la Commune de Laà-Mondrans au moyen d'un rapport circonstancié.

**Article 8 :** Fin de la mise à disposition. La mise à disposition de Monsieur Benoît GASTIGAR peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de Loubieng,
- de la Commune de Laà-Mondrans,
- de l'agent,

sous réserve d'un préavis d'un mois. Si la Commune de Laà-Mondrans dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de la Commune. Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Benoît GASTIGAR ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à Loubieng, il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

**Article : 9** Juridiction compétente en cas de litige. Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de PAU.

Fait à LOUBIENG, le

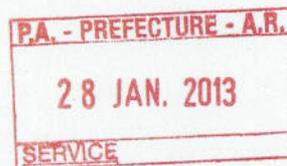


Jean-François BARTHET.  
Maire de Loubieng.

Michel LANABERE  
Maire de Laà-Mondrans.



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.59.69.01.19.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

### Séance du 20 Décembre 2012

L'an deux mille douze, le vingt décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Jackie MENANT (2<sup>e</sup> Adjoint), Hervé BERGEROT, Francis LARROQUE et Serge PÉTRIAT ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1<sup>er</sup> Adjoint), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

Absents et excusés : Messieurs Michel LAUDA et Lionel POURTAU-MONDOUTEY,

Secrétaire de Séance : Madame Nadine TESTEGUTTE.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 11 |
| Membres Présents    | 09 |
| Membres Absents     | 02 |
| Pour                | 09 |
| Contre              | 00 |
| Abstention          | 00 |

### OBJET : VIGIFONCIER – Convention avec la SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes de Lacq qui informe que la SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE s'est engagée par le biais d'une convention de concours technique à informer les collectivités des projets de vente dont elle a connaissance sur le territoire communal.

Il précise que la mise en place de ce service spécifique nécessite la signature d'une charte précisant notamment les règles d'utilisation des données.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette dernière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.

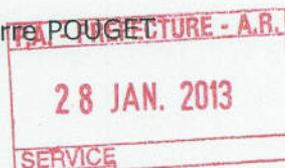


Jean François BARTHET  
MAIRE

# CHARTRE d'Utilisation des données de VIGIFONCIER

La présente Charte est conclue entre :

- La Commune de LOUBIENG, membre de la Communauté de Communes de Lacq représentée par son Maire, Monsieur Jean-François BARTHET ci-après dénommée « la Commune »
- et la SAFER Aquitaine Atlantique, représentée par son directeur, Pierre POUGET ci-après dénommée « la SAFER »



\*\*\*\*\*

## 1 - Objet de la présente Charte

La SAFER, dans le cadre de sa mission de veille foncière a conclu une convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Lacq à laquelle vous adhérez. Cette adhésion nous conduit à mettre à votre disposition les mêmes informations, relatives à votre territoire que celles mises à disposition de votre communauté de communes, le coût de cette mise à disposition étant intégralement assuré par celle-ci.

Cette mise à disposition de l'information constitue l'un des outils venant en appui de votre politique foncière.

La présente charte vient préciser un cahier des charges relatif à l'usage des données ainsi mises à disposition dans le cadre d'un dispositif national appelé « VIGIFONCIER ».

## 2 - Ouverture d'un compte sur le site Internet Vigifoncier Aquitaine Atlantique.

Dès signature de la présente charte, la SAFER procédera à l'activation d'un compte sur le site Internet cartographique « Vigifoncier Aquitaine Atlantique » permettant à la commune d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire.

***L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant et un mot de passe strictement personnels, qui ne doivent en aucun cas être diffusés à des tiers.***

Les informations publiées sur le site Internet Vigifoncier Aquitaine Atlantique sont actualisées quotidiennement avec un délai de traitement de 1 jour.

Un courriel d'alerte sera envoyé automatiquement pour vous avertir, dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations ou mises à jour interviendront sur le territoire surveillé.

Cette information est faite à votre mairie par courrier électronique, à l'adresse suivante : [mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr).

La commune informera la Safer de toute modification d'adresse.

## 3 - Informations diffusées

Le compte Vigifoncier de la commune lui permet d'accéder au module « Veille foncière » qui retranscrit sous forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes enregistrées sur son territoire :

- Rubrique « Notifications » : notifications des projets de vente, issues des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) adressées à la Safer par les notaires,
- Rubrique « Appels à candidature » : appel à candidature émis par la Safer, en vue de la rétrocession (vente) de foncier,
- Rubrique « Rétrocessions » : rétrocessions (ventes) réalisées par la Safer.

La commune a accès à ce service et peut éditer à tout moment des documents contenant ces informations.

**Les données ainsi communiquées à la commune le sont pour son propre compte et ne peuvent pas faire l'objet d'une diffusion à des tiers, sauf autorisation expresse de la SAFER.**

#### 4 - Décharge de responsabilité

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier Aquitaine Atlantique, module « Veille foncière », ne sauraient être considérées comme des propositions de vente ou d'achat. Les informations sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou erreurs typographiques que la Safer s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en a pris connaissance.

#### 5 - Modalités financières

Ce service de veille foncière étant intégralement pris en charge par votre communauté de communes, il n'entraînera pas de facturation particulière à votre égard.

#### 6 - Propriété intellectuelle : Droits sur les données et éléments du site Vigifoncier Aquitaine Atlantique.

Tous les éléments figurant sur ce site restent la propriété exclusive de la Safer, conformément au code de la propriété intellectuelle ou sont soumis à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la Safer Aquitaine Atlantique. C'est en particulier le cas pour les données cartographiques de l'I.G.N., ce qui interdit de fait toute reproduction pour diffusion ou commercialisation à des tiers.

#### 7 - Données à caractère personnel (informatique et liberté)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine [vigifoncier.fr](http://vigifoncier.fr) font l'objet d'une inscription au registre C.N.I.L. tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le site Internet Vigifoncier Aquitaine Atlantique comportant des données à caractère personnel, la commune s'engage à prendre toute mesure pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel ainsi transmises.

#### 8 - Maintenance et évolutions du site Vigifoncier Aquitaine Atlantique

Le site Internet Vigifoncier Aquitaine Atlantique sera accessible 24h/24h et 7 jours/7.

La commune déclare avoir pris connaissance des pré-requis techniques permettant d'avoir accès au site Vigifoncier Aquitaine Atlantique dans de bonnes conditions d'utilisation.

Le site Vigifoncier Aquitaine Atlantique sera susceptible d'évolutions sans modification du présent avenant.

#### 9 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties à l'issue de laquelle la Safer communiquera à la commune son accès sécurisé (identifiant et mot de passe).

Le présent avenant étant adossé à la convention de concours technique déjà conclue avec la communauté de communes, sa dénonciation pourra s'opérer selon les termes prévus à la convention de concours technique.

Fait à LOUZIENGE  
Le 20 DÉCEMBRE 2012

Pour la Safer Aquitaine Atlantique,  
Le Directeur Général  
Pierre POUGET

Pour la commune,  
Le Maire



Jean François BARTHET  
MAIRE